

Le treize novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DANÈDE - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - QUÉRY - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. GUIBRETEAU à M. ZIAT

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK

Mme DONADIEU à M. PÈBRE

M. MATHA à M. GERGAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. DUMORTIER

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	07/11/2023

**DÉLIBÉRATION 2023-11-08 – CONVENTION ENTRE L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF (IME) « LES ROCHERS » ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR UN TEMPS D'ÉCOUTE D'HISTOIRES ET DE COMPTINES À LA MÉDIATHÈQUE**

Monsieur le Maire indique que l'Institut Médico Éducatif « Les Rochers » a sollicité la commune de L'Isle d'Espagnac pour venir fréquenter, avec leurs jeunes, la médiathèque selon un calendrier détaillé.

L'objectif de ces séances de temps d'écoute d'histoires et de comptines est de créer un moment de calme et d'apaisement pour écouter les histoires, développer l'imaginaire, les émotions.

Les séances auront lieu les mardis à 14h : 14/11, 12/12, 09/01, 13/02, 12/03, 09/04, 14/05, 11/06.

Le groupe, composé de 4 jeunes âgés de 6 à 12 ans, sera encadré par des professionnels de l'IME. L'utilisation des lieux (locaux, matériel, animaux) se fera dans le respect de l'unité du lieu (respect des règles de vie, de sécurité et d'hygiène) et dans le respect du règlement intérieur.

Toute modification (horaires, jours...) devra s'effectuer d'un commun accord entre l'organisme d'accueil et le directeur de l'IME ou son représentant. En cas d'annulation ponctuelle, les encadrants du groupe concerné préviendront le lieu d'accueil dans les meilleurs délais.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage à en assurer la surveillance et le bon fonctionnement, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre l'Institut Médico Éducatif « Les Rochers » et la commune de L'Isle d'Espagnac pour un temps d'écoute d'histoires et de comptines à la médiathèque.

- **DE SIGNER** ladite convention et tout document y afférent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 14 novembre 2023  
Monsieur le Maire